

POINT DE SITUATION (avril 2021)

Tous les dispositifs économiques de soutien en vigueur sont prolongés pour les quatre prochaines semaines.

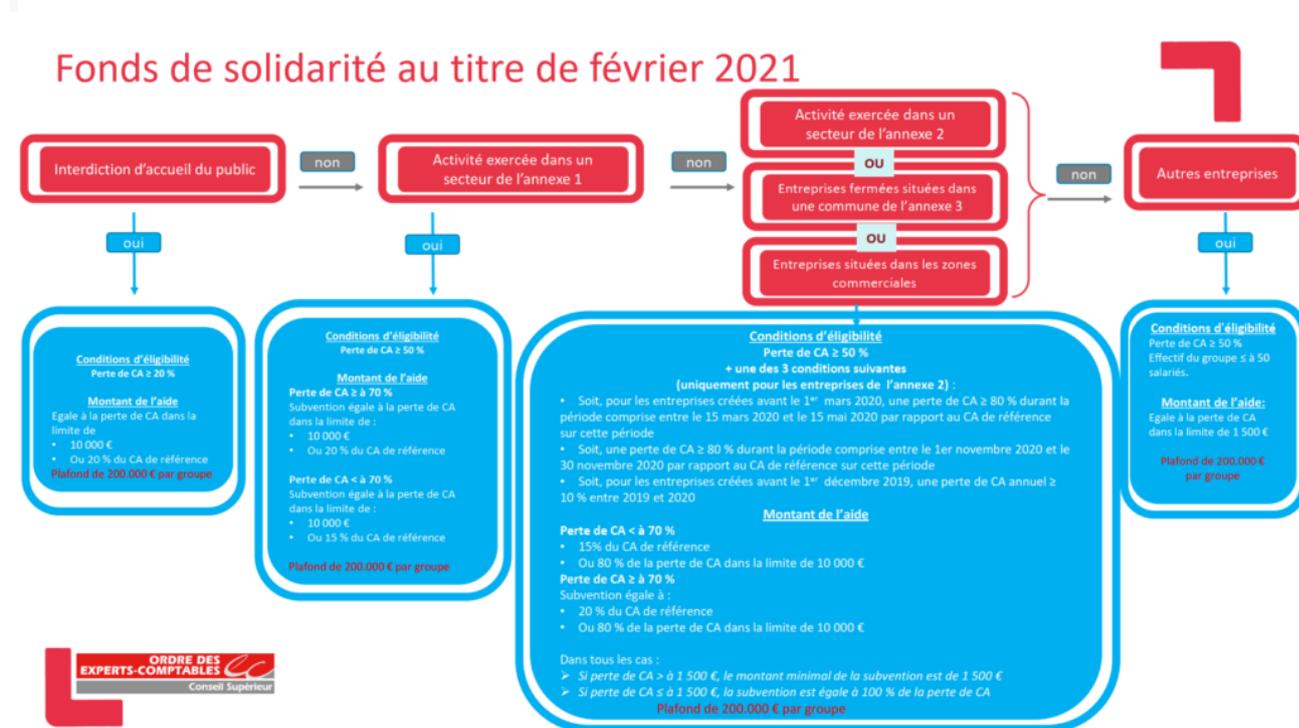
Le dispositif de chômage partiel : maintenu dans ses dispositions actuelles jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, Tous les secteurs protégés ou les secteurs faisant l'objet d'une fermeture administrative bénéficient de l'activité partielle avec un reste à charge nul pour l'employeur. Pour les autres secteurs, le dispositif d'activité partielle sera maintenu et prolongé.

Exonérations de charges sociales rétroactives : les entreprises fermées administrativement ou qui font l'objet de restrictions horaires seront exonérées de toutes cotisations sociales jusqu'à ce que les mesures restrictives soient levées.

Taux faibles garantis par l'État pour la prolongation des prêts contractés.

De nombreuses entreprises ont contracté des prêts garantis par l'État à taux particulièrement attractifs. Étant donné le contexte, **ces prêts seront prolongés jusqu'à la fin de l'année et l'État s'engage à ce que les taux ne dépassent pas 2,5%.**

Fonds de solidarité Décret n° 2021-256 du 9 mars 2021 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées



Prise en charge des coûts fixes des entreprises : nouveau dispositif opérationnel **depuis le 31 mars 2021**.

Pour qui : entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme » ([listes S1 et S1 bis](#) [PDF - 211 Ko]) ou ayant au moins un de leurs magasins de vente situé dans un centre commercial de plus de 20 000 m2.

Conditions :

- ✓ plus d'1 M€ de CA mensuel ou 12 M€ de CA annuel
- ✓ perte d'au moins 50 % de CA et éligibles au FDS en janvier 2021 ou en février 2021
- ✓ excédent brut d'exploitation négatif sur la période janvier-février 2021.

Par ailleurs, parce que **certaines petites entreprises ont des coûts fixes plus élevés et que la moyenne est insuffisamment couverte par le fonds de solidarité, le dispositif sera ouvert aux entreprises des secteurs suivants sans critère de chiffre d'affaires (mais répondant aux autres conditions)** : loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.), salles de sport, jardins et parcs zoologiques, établissements thermaux, entreprises du secteur HCR et les résidences de tourisme situées en montagne, activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes.

Fonds Urgence ESS : relancer des associations qui pourraient être concernées